



PAR COURRIER ÉLECTRONIQUE :

Le 27 mars 2026

[REDACTED]

Objet : Votre demande d'accès du 27 février 2026- N/Réf. : 2025-2026-140

Madame,

La présente vise à répondre à votre demande d'accès reçue par courriel le 27 février 2026 visant à obtenir les informations suivantes :

- 1) *Les critères utilisés par Santé Québec pour déterminer qu'une personne salariée effectue du télétravail.*
- 2) *Le nombre de personnes salariées étant considérées comme en télétravail, pour les années 2023, 2024 et 2025, et ce :*
 - a) *Par établissement ;*
 - b) *Par catégorie d'emplois ;*
 - c) *Par titre d'emplois.*
- 3) *Le nombre de personnes salariées selon leur mode de travail, soit à distance, en mode hybride ou en présentiel uniquement, pour les années 2023, 2024 et 2025, et ce :*
 - a) *Par établissement ;*
 - b) *Par catégorie d'emplois ;*
 - c) *Par titre d'emplois.*
- 4) *La nombre de jours travaillés pour les années 2023, 2024 et 2025 en fonction du mode de travail, soit à distance ou en présentiel, et ce :*
 - a) *Par établissement ;*
 - b) *Par catégorie d'emplois ;*
 - c) *Par titre d'emplois.*

Vous trouverez en annexe un document qui répond à votre demande.

Conformément à l'article 51 de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, RLRQ, c. A-2.1, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information. Vous trouverez ci-joint une note explicative à cet effet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

[REDACTED]

Catherine Bouchard
Responsable substituts de l'accès aux documents
administratifs

p.j. Annexe
Note explicative

**Centre intégré
de santé et de
services sociaux de
la Montérégie-Centre**

Québec



Complexe administratif